

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 août. — Lord Heytesbury est arrivé à Saint-Petersbourg, sur un bateau à vapeur; il a fait la traversée en huit jours. Rien n'égale la réception faite à lord Durham. L'empereur Nicolas ne l'a pas visité en personne à bord du bâtiment; c'est là un compliment très-inoûté; mais ayant trouvé l'équipage du Talavera à table, il a voulu boire un verre de grog à la santé de notre roi, et immédiatement après, il a invité lord Durham et sa famille à une fête splendide à son palais de Péterhoff. Nous espérons que l'empereur témoignera par une franche coopération dans les affaires concernant la Hollande, aussi bien que par des marques extérieures de satisfaction et de gratitude, qu'il n'est pas insensible aux motifs qui ont dicté le choix de lord Durham pour cette mission. Nous sommes à même d'ajouter que la négociation marche avec le plus parfait accord et la meilleure intelligence.

(The Globe.)

— On écrit de Canton (Chine), en date du 28 janvier 1832 :

Un événement de haute importance pour le commerce a eu lieu ici : le banquier Howqua, grand capitaliste chinois, et Spoor Hong, négociant, avaient refusé de continuer à faire des affaires avec la compagnie anglaise des Indes orientales. Ces négociants avaient rassemblé pour la saison prochaine plus de thés que tous les autres marchands du pays; ils ont été distribués parmi les autres hong. Ils se plaignent entre autres de ce que la compagnie ne leur a pas encore payé les 350,000 dollars qui leur sont dus. On blâme généralement l'imprévoyance de la compagnie qui a renvoyé en Europe 1,000,000 de dollars qui auraient dû servir à l'acquittement de ses dettes. Cet événement jettera la consternation parmi ceux qui ont prêté de l'argent aux autres hong marchands, car les capitaux et la probité de Howqua étaient leur principale garantie.

— Un capitaine de navire américain, M. Richard Ward, de New-York, inventeur breveté aux Etats-Unis d'un système de rail-way marin ou appareil propre à halier les navires hors de l'eau, pour en opérer plus commodément la carène, est arrivé, il y a peu de temps à Bordeaux, et s'est concerté avec M. Étienne Plantevignes, négociant de cette ville, qui a obtenu un brevet d'importation et de perfectionnement pour la découverte de M. Richard-Ward. Cette machine que l'on annonce offrir de grands avantages d'économie et de célérité pour les réparations à faire à la coque des navires, sur les procédés employés à présent, même en y comprenant celui des drydocks ou bassins, peut s'approprier aussi à faire franchir par les bateaux, les digues et autres obstacles qui se rencontrent sur les rivières et les ruisseaux, et qui s'opposent à leur navigation. Des constructeurs de Bordeaux ont déjà traité avec le possesseur du brevet pour la rétrocession de son privilège relativement au port de cette ville.

— La chambre des communes a sanctionné hier au soir la garantie de l'emprunt, accordée à la Grèce par le traité concernant la souveraineté de ce pays.

FRANCE.

Paris, le 8 août. — La princesse Louise a voulu laisser un souvenir touchant et un gracieux augure de bonheur aux jeunes filles qui sont dotées par le roi, à l'occasion du mariage de S. A. R. avec le roi des Belges. Elle vient de faire remettre à MM. les maires de Paris et les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis des couronnes et des bouquets de fleurs d'orange, pour être offerts en son nom aux seize fiancées.

— Le 8 courant, le nouvel emprunt français de 150 millions de francs a été adjugé à Paris à la compagnie Rotschild, au taux de 98, 50.

— M. Dupin aîné partira aujourd'hui pour Compiègne.

— M. de Châteaubriand n'est point parti le 4. Il paraît qu'il ne quittera Paris que le 9 ou le 10.

— M. le duc de Fitz-James va faire un voyage en Allemagne.

— M. Odilot-Barot est parti aujourd'hui pour Strasbourg, où il a été nommé député aux élections de l'année dernière.

— Tous les ministres sont à Compiègne:

— La santé du prince de Talleyrand s'est tellement améliorée qu'on attend son retour à Londres beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait d'abord annoncé.

— L'affaire du sieur Kesner, ex-caissier central du trésor public, a été portée aujourd'hui devant la deuxième section des assises; présidée par M. Ghignat. La cour, par contumace, et sans l'assistance du jury, a condamné Kesner à dix ans de travaux forcés, à l'exposition, à 1 million d'amende et 4,500,000 fr. de restitution.

— L'avis suivant a été affiché le 27 juin dernier à la bourse d'Odessa :

« La chambre de commerce d'Odessa a reçu de M. le gouverneur civil un office par lequel S. Exc. la prie d'informer le commerce d'Odessa que, par suite de la révolte du pacha d'Égypte, le gérant du consulat général de Russie dans cette province est rappelé, et qu'avant que les troubles de ce pays soient apaisés, il n'y sera envoyé de la part du gouvernement russe aucun agent, et que Sa Ma. est l'empereur désire que les vaisseaux marchands russes ne donnent au pacha aucun secours ni en armes, ni en vivres. Des instructions ont été données à cet effet à la mission impériale russe à Constantinople. »

— On lit dans un journal ministériel :

On assure que le parti légitimiste s'entretient beaucoup du mouvement que se donne à Paris un jeune personnage du rang le plus élevé dont on a signalé les courses récentes. Il passe des marchés considérables, fait même des enrôlements, et les bonnes gens de la bonne cause pensent que c'est pour la légitimité. Les bonnes gens se trompent, car il s'agit d'une autre légitimité que de celle d'Henri V. Mais, quel que soit le but du jeune personnage dans les menées secrètes dont il est question, nous pouvons assurer que le gouvernement les suit et ne les laissera pas dépasser les limites que tracent à tout étranger les devoirs de l'hospitalité.

— On écrit de Toulon, 2 août :

Hier soir plusieurs officiers russes, du brick russe l'*Achille*, passant devant deux officiers polonais convalescens, leur lancèrent des regards injurieux, et leur dirent même des paroles offensantes. Les deux polonais s'avancèrent, un colloque très-animé s'engagea. Enfin un des polonais, poussé à bout, asséna un vigoureux coup à l'un des Moscovites. Ceux-ci veulent résister, mais ils furent bientôt obligés de prendre la fuite. Le peuple allait se mettre du côté des Polonais.

— Voici ce que transmet une dépêche de Bayonne, arrivée hier soir par voie télégraphique :

« Un colonel anglais annonce au consul de sa nation à Bayonne, sous la date du 2, que le gouvernement espagnol a reçu la nouvelle que l'armée de don Miguel a été mise en pleine déroute, et il ajoute que le ministre de la guerre de don Miguel a passé du côté de... (La nuit a empêché d'en recevoir davantage.) »

— On trouve dans le *Courrier du Pas de Calais* quelques rapprochemens assez curieux :

M. de Gouves de Nunques est l'un des signataires du fameux *Compte rendu*, programme semi-républicain. Voici ce que le signataire disait en 1820 aux assises du Pas de Calais : « Nous ne gardons point le silence, lorsque des écrivains incendiaires, malgré l'entèle sévérité de la censure, ont l'audace de braver leur souverain. » « La bonne cause triomphera (celle des Bourbons aînés) en jettant l'épouvante parmi les ennemis de l'autel et du trône. »

« Ce ne sera pas la prévention qui nous égarrera, lorsque nous nous montrerons inflexibles envers ces misérables qui paraîtront en trop grand nombre dans le courant de ces assises, comme accusés ou d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur, »

ou d'avoir outragé, par leurs propos offensans, la personne de S. M. et les membres de sa famille. »

Il y a quelque différence entre les doctrines de M. de Gouves en 1820 et celle qu'il professe aujourd'hui dans le *Compte-rendu*.

SEJOUR DU ROI LÉOPOLD A COMPIEGNE.

Compiègne, 8 août.

A peine je terminais hier la lettre que je vous destinais, et que vous avez sans doute reçue, quand je vis passer sous mes fenêtres les voitures de la famille royale, se dirigeant vers la forêt pour en visiter les parties les plus curieuses. Un grand nombre d'équipages marchaient à la suite, portant les personnes de la cour, après quoi venait une nombreuse cavalcade dont faisaient partie les ducs d'Orléans et de Nemours, qui ont constamment suivi la promenade à cheval. On a fait plusieurs lieues dans la forêt : depuis long-temps sans doute elle n'avait été traversée par une aussi brillante caravane. C'était presque une scène de féerie que ce mélange d'équipages élégans, de chevaux richement harnachés, de toilettes de dames et de brillans uniformes, au milieu des retraites silencieuses de la forêt, tantôt majestueuse et sombre comme ces vieilles forêts gauloises où les druides accomplissaient leurs mystères, tantôt riante et pittoresque comme les bois chantés par les poètes.

Les illustres promeneurs ont d'abord visité les ruines de l'abbaye de St. Jean; ces ruines sont remarquables par leur ancienneté, et surtout par leur parfaite conservation. Le morceau d'architecture le plus curieux qu'elles renferment est le tombeau de la mère de *Pepin-le-Bref*.

En quittant l'abbaye, on a gravi une côte très-rapide qui conduit aux ruines de l'abbaye Saint-Pierre, dont il ne reste que peu de traces; mais la localité est intéressante comme point de vue; en ce que de là on domine toute la forêt, dont une des plus grandes beautés est d'offrir des variétés sans nombre d'aspect et de caractère. Une collation a été servie à la hâte dans le jardin de l'abbaye. On s'y est reposé une heure, après quoi le cortège a repris la direction du château, mais par un chemin différent de celui que l'on avait choisi en venant.

Pendant la promenade Mmes. de Bondy, de Chantillac et d'autres dames d'honneur étaient arrivées de Paris, ainsi que M. Sebastiani, ministre des affaires étrangères, et M. Pasquier, président de la chambre des pairs.

Beaucoup d'étrangers sont encore arrivés dans la soirée, on en attend encore beaucoup aujourd'hui, mais déjà tous les logemens sont occupés et payés au prix de l'or.

Il était sept heures quand la famille royale est rentrée au château. Le dîner a été servi à huit heures, le couvert était un peu moins nombreux que la veille. A dix heures, quand déjà plusieurs convives s'étaient retirés, on a dansé quelques quadrilles. La musique de la garnison formait l'orchestre. On était presque en famille et ce bal a été pour ainsi dire improvisé, ce qui n'a pas empêché les princesses de beaucoup danser. M. Le Hon a eu l'honneur de danser avec la princesse Louise. La reine s'est retirée à minuit.

Pendant le bal le roi Léopold a expédié diverses affaires. S. M. Louis-Philippe a aussi travaillé avec M. Sebastiani qui, peu de temps après son arrivée à Compiègne, avait lui-même reçu de Paris un courrier extraordinaire.

On ne sait pas ce que ce courrier a apporté, on pense cependant que ce devait être des nouvelles de don Pedro.

Hier on a envoyé à Bruxelles le cheval que la future reine des Belges monte de préférence.

Il reste toujours très-décidé que le mariage aura lieu demain; la cérémonie sera probablement célébrée le soir. Le roi Léopold paraît on ne peut pas plus content; la famille royale de France de même; tout, par conséquent, ici respire la joie. (Mém.)

Les villes de Cambrai, St-Quentin et Lille ont prié le roi Léopold et notre nouvelle reine d'accepter des fêtes à leur passage par chacune d'elles.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 10 août. — M. le major Vanderkelen et M. le capitaine Evenepoel sont morts hier matin du choléra.

— Par ordonnance de la chambre du conseil, le capitaine Vanderbueken, qu'on dit coupable d'avoir précipité d'un 2^e étage la jeune fille morte le 2 de ce mois des suites de sa chute, a été renvoyé devant la chambre des mises en accusation, sous prévention de tentative de viol et de menaces de mort.

Bruxelles, le 9 août 1832.

A MM. les Rédacteurs du Moniteur Belge.

Messieurs, quelques journaux de cette ville ayant publié que M. le général de Chasteler était retenu à Valenciennes pour cause d'indisposition, d'autres ayant même assuré qu'il y était mort lundi dernier, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, dans votre plus prochain numéro, démentir l'une et l'autre de ces nouvelles, dénuées de tout fondement. M. le général de Chasteler n'ayant pas cessé d'accompagner le Roi dans son voyage de Bruxelles à Compiègne, où il est arrivé en parfaite santé.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le capitaine : CH. DEMEURS, aide-de-camp de M. le général de Chasteler.

Plusieurs journaux ont annoncé hier l'apparition d'un protocole n^o 70, relatif à l'évacuation du grand-duché de Luxembourg en entier; nous croyons que ce protocole n'existe pas, non plus que le 69^e. Si nous devons ajouter foi aux lettres de Londres arrivées hier, il n'y aurait pas d'acte arrêté ni signé; mais seulement des propositions émanées de quelques membres de la conférence, et destinées à être présentées officieusement. Quoi qu'il en soit, nous persistons à déclarer non susceptibles de discussion, toutes propositions, quelles qu'elles soient, présentées officieusement ou officiellement, avant l'évacuation du territoire. (Mém.)

LIÈGE, LE 11 AOÛT.

Le colonel Brixhe, commandant la gendarmerie, vient, à sa demande, d'être mis en disponibilité avec le grade de général de brigade. Le commandement de la gendarmerie est confié au lieutenant-colonel Dupré.

— Le général Goblet est destiné à la mission de Berlin, quand sa mission temporaire à Londres sera terminée.

— On écrit de Gand, 9 août : « Hier a été prononcé, en séance publique du conseil de guerre de la province, le jugement rendu dans l'affaire des gardes civiques de Verviers, accusés de révolte contre leurs supérieurs. Six des accusés sont condamnés à la peine de mort, quatre à quinze années de brouette, et un à cinq années de la même peine. »

« L'affaire des gardes civiques de Liège, accusés également de révolte; a été plaidée avant-hier. Le jugement n'est pas encore connu. »

— Le major d'artillerie Kessels, qui vient d'être mis en disponibilité de service, écrit au *Courrier belge* qu'ayant été mis aux arrêts par l'inspecteur-général Deliem, il a demandé au ministre directeur de la guerre une enquête devant la haute cour militaire.

— Le ministre de l'intérieur, informé que déjà, dans plusieurs communes, l'on chasse et même sous les yeux des agens chargés de constater ce délit, a invité de nouveau les gouverneurs de province à prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ce braconnage et poursuivre et punir ceux qui s'en rendraient coupables ou le toléreraient.

— La diète germanique va, dit-on, publier un second protocole destiné à éclaircir quelques-unes des graves questions qu'a soulevées le premier.

— On écrit d'Anvers, le 9 août :

Ce matin à 9 heures, répétition de la cérémonie funèbre qui a eu lieu hier à la citadelle.

Les Hollandais ont enterré un des leurs avec beaucoup d'appareil. Tout le corps d'officiers y assistait. On y remarquait beaucoup de grosses épaulettes.

Le bruit se répand qu'ils ont encore perdu un officier-supérieur.

Celui qui a été enterré hier se nommait Blomk, lieutenant-colonel, commandant en second à la Tête des Flandres.

A demain le nom de celui qui a été enterré aujourd'hui.

Tout porte à croire que ce sont des victimes du choléra. Comme les Hollandais enterrent leurs morts subalternes la nuit et avec beaucoup de secret, il serait facile, je crois, au moyen de ce factum connu, de poser une proportion dont la solution donnerait un nombre très-élevé de morts à la citadelle, à la Tête de Flandres et sur la flotte.

— Une compagnie, après avoir dressé les plans d'un projet de route en fer de Birmingham à Londres, soumit sa demande au ministère britannique et à l'administration municipale, annonçant que plusieurs millions seraient employés à ces travaux, qui occuperaient plusieurs milliers d'ouvriers pendant un tems donné. L'administration, après avoir retenu toutes les pièces quatre jours, les fit passer à la chambre des communes et à celle des lords, et le dixième jour après la demande les ouvriers étaient à l'œuvre.

BULLETIN.

Depuis quelque tems la grande question d'une alliance intime entre la France et l'Angleterre est plus vivement agitée que jamais par les hommes politiques des deux pays. Les préventions qui séparaient les deux nations les plus civilisées de l'Europe s'effacent tous les jours et font place à des sentimens d'estime et d'affection. La presse anglaise déclare qu'une coalition énergique entre les cabinets de Saint-James et des Tuileries est aujourd'hui le vœu populaire de la Grande-Bretagne. En France, les avantages de cette alliance étaient depuis long-tems proclamés. Le journal le plus répandu et le plus populaire du pays, a fait ressortir dans une série d'articles les avantages qui découleraient de cette grande mesure de sûreté commune, et l'absurdité des préjugés qu'on lui oppose. Il a victorieusement établi que l'Angleterre se trouvait essentiellement intéressée à conserver ce qui existe aujourd'hui jusqu'au moment où l'influence anglaise prédomine dans les changemens à intervenir, et que cette condition était parfaitement remplie par une alliance avec la France.

Comme nation mercantile, la Grande-Bretagne, n'est séparée de la France par aucun sujet de querelle important. « De nos jours, les progrès de la science économique ont assis sur des principes nouveaux les intérêts commerciaux des peuples. L'abondance des capitaux, le bon marché de la main-d'œuvre, la puissance mécanique; sont maintenant les seuls élémens qui déterminent l'importance et le bénéfice des exportations. D'ailleurs, il est à remarquer que la différence qui existe entre la nature et la qualité des produits de l'industrie française et ceux de l'industrie anglaise, leur ouvre des débouchés différens, ou les fait concourir avec avantage sur les mêmes marchés; ainsi, en Portugal, en Espagne, en Italie, le bas prix des cotonnades de Manchester leur assure un débouché considérable, en même tems que la qualité supérieure des calicots français obtient la préférence des consommateurs aisés. De même la supériorité incontestable des quincailleries anglaises leur vaut une consommation universelle, dont à leur tour jouissent exclusivement et au même degré les riches tissus des fabriques de Lyon. Dans les ports d'Amérique, où le commerce anglais est si actif et ses établissemens si nombreux, la masse considérable d'importations de la Grande-Bretagne ne nuit en aucune manière au placement de la bijouterie, des toiles et des articles de nouveautés du commerce français. »

L'Angleterre est forcée de garder des ménagemens avec les puissances du nord, avec lesquelles elle entretient des relations industrielles très-actives. Il faut remarquer toutefois que la presque

totalité des chanvres, des goudrons, des bois, des suifs, des métaux, des pelleteries et des céréales principales branches des productions de la Russie sont exportées par le commerce anglais. La Russie blesse moscovite, tous les grands propriétaires de cet empire, depuis l'embouchure de la Neva jusqu'à celle du Wesel, seraient presque réduits à la misère le jour où les navires partant des bords de la Tamise, ne viendraient plus leur acheter les produits qui forment leurs uniques revenus.

« La Prusse, ainsi que le reste du nord de l'Allemagne, avec qui l'Angleterre trafique par les ports de la Poméranie, par la Hollande, par Hambourg son principal entrepôt, et finalement par le Rhin, reçoivent d'elle les denrées coloniales destinées à leur consommation, les sucres, les cafés, le thé, les épiceries, les teintures sont fournies à l'Allemagne par les négocians de Londres à de meilleures conditions que ne pourrait le faire le commerce d'aucun autre peuple. »

Quant à l'Autriche, qui ne possède aucun port sur l'Océan, c'est par la Méditerranée et l'Adriatique que ses sujets trafiquent avec l'Angleterre.

Ainsi le commerce anglais, loin d'être plus dans la dépendance des gouvernemens de la Russie, de la Prusse ou de l'Autriche, domine les besoins des populations qui leur sont soumises.

Rien ne s'oppose donc à l'alliance que réclame si impérieusement le besoin de pacification générale.

Nous avons parlé hier d'après un journal Suisse de la concentration de grandes forces autrichiennes près du lac de Constance, une feuille ministérielle de Paris fait remarquer aujourd'hui que cette nouvelle est une vicillerie que la presse de mouvement avait mise en circulation, il y a une quinzaine de jours, et qui a été copiée par le *Sentinelles Genevoises*.

On est toujours sans nouvelles décisives sur l'expédition de don Pedro.

Aucune nouvelle positive n'a varié notre situation politique. Une feuille de Bruxelles annonce, d'après des lettres particulières, que le roi de Hollande a accédé au 69^e protocole, tandis qu'il a été repoussé par le roi Léopold. D'autres journaux prétendent que le 69^e protocole n'existe pas; avant eux, quelques membres de la conférence auraient simplement sondé le gouvernement belge sur de nouvelles propositions. (Voyez Bruxelles.)

Les feuilles orangistes s'efforcent d'accréditer, depuis quelques jours, une foule d'absurdités sur le mariage du roi. La plus ridicule est celle qui prétend l'union du roi Léopold avec une fille de Louis-Philippe n'est que le prélude d'une abdication. D'autres méchantes bouffonneries ne méritent aucune espèce de réfutation.

DOUCEURS D'UNE RESTAURATION POUR L'ARMÉE.

On écrit de Varsovie : le 24 de ce mois, le gouverneur-général, prince Paskewitch, a fait publier une ordonnance impériale, portant que l'ex-armée polonaise, ayant violé ses sermens les plus sacrés en portant les armes contre son souverain légitime, l'uniforme polonais est supprimé; en conséquence est dorénavant défendu de le porter.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 8 août, à 9 heures du matin, au 9 août à la même heure, 9 nouveaux décès.

Gand, le 8 août, à 7 heures du soir. — Depuis hier 4 décès, 3 nouveaux cas, 10 en traitement, 9 convalescens, 2 guéris.

Le choléra ayant presque tout à fait cessé ses ravages à Gand, l'hôpital du Musée a été fermé. Les convalescens qui s'y trouvaient ont été transférés à l'hôpital civil.

Bruges, le 7 au 8 août. — 4 cas nouveaux, aucun décès.

Mons, le 7 au 8 août. — 1 nouveau cas, aucun décès.

Les contrées de terrains primitifs ont été jusqu'à présent à l'abri des atteintes du choléra. Une grande partie du Haut-Naut, une parcelle du Brabant (le bassin de la Dyle jusqu'à Waver), presque toute la province de Liège, de Namur et le Luxembourg sont assis sur un pareil sol.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 7 courant : « Cette nuit il est parti un courrier de cabinet porteur de dépêches pour notre ambassadeur à Londres; il contiendrait la réponse de notre gouvernement aux dernières propositions de la conférence au baron Van Zuylen et on prétend savoir qu'elles sont acceptées par notre gouvernement. (Handelsblad.) »

SUR LES GRANDS HOMMES QUE LA BELGIQUE A PRODUITS.

M. Demat vient de mettre en vente une réimpression de la biographie de l'abbé Gauthier, qui a été revue et augmentée pour la Belgique et la Hollande, par M. Quetelet. Nous en avons extrait le passage suivant, qui résume en peu de mots les principaux titres que le pays s'est acquis par les hommes illustres auxquels il a donné le jour :

La Belgique est le berceau de la monarchie française; elle a vu élever sur le pavois Pharamond, Clodion et Mérovée, qui donna son nom aux rois français de la première race; c'est la patrie de Pépin de Landen, de Pépin de Herstal et de Charles-Martel, dont le fils, Pépin-le-Bref, fut le premier roi de la seconde race. Plus tard, elle vit naître, Godefroy de Bouillon, général en chef de la première croisade, qui fit la conquête de Jérusalem; et Charles-Quint, l'un des princes les plus adroits et les plus puissans qui aient existé. Elle compte encore parmi ses généraux le brave de Lannoy, qui recut l'épée de François I^{er} à la bataille de Pavie, l'infortuné comte d'Egmont, vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines, les Mansfeld et les Tilly, si célèbres dans les guerres d'Allemagne, le général Clairfayt, l'homme le plus habile que l'Autriche opposa aux armées républicaines de la France, Jean Beck, qui, de simple messager, devint, par sa bravoure, général des troupes espagnoles, et Jean de Weert qui de cordonnier, s'éleva successivement au trône de Bohême.

Parmi ses artistes, elle cite avec orgueil les Van Eyck, Philippe Champagne, Rubens, Van Dyck, Jordaens, Teniers, Vandermeulen, le sculpteur Dequesnoy, le graveur Edelinck, et les célèbres musiciens Orlando Lassus, Gossec et Grétry. Dans les lettres, elle peut se vanter d'avoir produit Juste-Lipse, Daniel Heinsius, Philippe de Commines, le prince de Ligue; et dans les sciences, Simon Stévin, Grégoire de Saint-vincent, Philippe Laensberg, Ortelius, Mercator, Van Helmont, Dodonée, et le grand anatomiste Vesale. Son sol atteste à chaque pas les efforts qu'ont faits ses peuples pour jouir avec liberté et indépendance des trésors qu'ils avaient acquis par leur industrie; chaque coin de terre est pour ainsi dire couvert du sang qu'ils ont versé dans les luttes continuelles qu'ils ont soutenues contre leurs princes ou contre leurs voisins. Il est des lieux même dont les noms sont devenus populaires par les combats sanglans dont ils ont été le théâtre; tels sont les champs de Fontenoi, de Steenkerke, de Jemmapes, de Neerwinde, de Ramillies, de Fleurus, qui fut témoin de quatre grandes batailles, et de Waterloo qui décida du sort de l'Europe.

Un arrêté royal du 4 août, porte ce qui suit :

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des finances, Considérant qu'aucune disposition des lois des 31 décembre 1830 et 22 juin 1831 ne met à charge des communes les frais à faire devant les conseils de discipline de la garde civique, pour la répression des contraventions aux lois et réglemens sur la garde civique, et pour l'exécution des condamnations prononcées par ces conseils, qu'ainsi ces frais, faits dans l'intérêt de la vindicte publique, doivent, suivant la règle générale, être acquittés par l'état, sauf recouvrement contre les condamnés.

Considérant que l'article 19 de la loi du 19 décembre 1790 charge les préposés à la perception des droits d'enregistrement du recouvrement des amendes et de toutes autres peines pécuniaires prononcées par forme de condamnation, à la charge de rendre aux parties intéressées la part qui les concerne.

Considérant qu'il importe d'assurer le service de la garde civique et de réprimer les infractions qui pourraient être commises aux lois et réglemens sur cette institution; Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les frais à faire devant les conseils de discipline de la garde civique, et pour l'exécution des condamnations prononcées par ces conseils, seront acquittés par l'état sur le budget du ministère de l'intérieur, sauf ceux faits pour le recouvrement des condamnations pécuniaires, qui seront acquittés par l'administration d'enregistrement, laquelle s'en remboursera suivant les formes de droits sur les parties condamnées. On en fera tenir compte conformément à l'article 66 de la loi du 22 frimaire an VII sur le budget du ministère des finances.

Art. 2. Les frais de justice seront liquidés sur le pied fixé par les décrets et tarifs des 18 juin 1811 et 7 avril 1813.

Art. 3. Les frais de justice urgens, de la nature de ceux mentionnés dans l'arrêté du 15 juillet 1832, seront avancés par les préposés de l'enregistrement, et de la même manière, sauf que la taxe et le mandat seront délivrés par un des membres du conseil de discipline.

Les frais non urgens seront acquittés conformément à l'arrêté du vingt-un juin 1822 par le ministre de l'intérieur; la taxe s'en fera par un des membres du conseil de discipline.

Art. 4. Les demandes de paiement devront être faites dans les délais fixés par la loi du 8 novembre 1815, à peine de prescription.

Art. 5. La partie qui succombera sera condamnée aux frais, même envers la partie publique. Les dépens seront liquidés par le jugement.

Art. 6. Le quartier-maître, en qualité de greffier, remettra dans le plus court délai, au préposé de l'administration de l'enregistrement chargé du recouvrement, un extrait de l'ordonnance ou jugement pour ce qui concerne la liquidation et la condamnation au remboursement des frais et à l'amende.

Art. 7. Les préposés de l'enregistrement feront mettre cette partie de jugement à exécution par toute voie de droit.

Art. 8. Les préposés de l'enregistrement compteront des amendes aux communes qui y ont droit de la manière usitée pour les amendes de simple police, avec lesquelles elles ne seront cependant pas cumulées dans la comptabilité.

Il sera tenu compte des frais de justice recouverts, au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 4 de ce mois, S. M. a fait les nominations suivantes :

1^o Juges suppléans à la justice de paix du canton de Messency (Luxembourg), les sieurs J. F. Tesch et J. B. Richard.

2^o Avoués au tribunal de 1^{re} instance de Maestricht, siégeant à Tongres, les sieurs A. F. X. Silveryens et J. P. Nypels.

Par le même arrêté, les différens changemens de résidence des notaires ci-après désignés, ont été autorisés :

1^o La résidence du sieur D. G. J. Delvigne, jusqu'ici notaire à Thon, canton d'Andennes, est fixée à Namur.

2^o La résidence du sieur P. L. A. J. Léon, fils, actuellement notaire à Namur, est fixée à Dinant, chef-lieu d'arrondissement.

3^o La résidence du sieur P. J. Léon, père, actuellement notaire à Dinant, est fixée à Thon, canton d'Andennes, arrondissement de Namur.

4^o La résidence du sieur A. R. Anceau, actuellement notaire à Philippeville, chef-lieu du canton du même nom, est fixée à Doische, même canton.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 11 août.

Pain de seigle, 46 cents.

Pain moitié seigle et moitié froment, 22 1/2 c.

Pain de ménage 30 cents.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 août.

Naisances : 4 garçon 4 fille.

Décès : 4 garçon, 1 fille, 2 hommes, savoir : Gerard Paquot, âgé de 72 ans, passementier, faubourg Ste.-Walburge, veuf en deuxième nocces de Catherine Henard. — Jean Joseph Michel Grailet, âgé de 32 ans, tailleur, faubourg St.-Gilles, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE St.-LAURENT.

Dimanche 12 du courant, BAL champêtre chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St.-Laurent. 250

Dimanche 12 août, à 6 heures, dans la belle plaine de Lairesse, il y aura un MAT DE GOCAGNE très brillant. 274

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 12 août, HARMONIE. Le même jour, à 5 heures du soir, assemblée générale pour le ballottage de plusieurs candidats. Par la commission, le secrétaire-adjoint, J. J. COLLETTE.

M. COULON n'ayant pu obtenir pour dimanche la salle du foyer de la comédie, se voit dans la nécessité de retarder son ASSAUT D'ARMES jusqu'au 19 du courant.

Il s'est EGARÉ le 9 du courant un CHIEN levrier (femelle), poil gris rouge. Bonne récompense à celui qui le ramènera au Pont d'Avroy, n° 554. 237

Des SERINS, dits *Canaris*, de la plus belle espèce, à VENDRE chez T. HOFFER, au Jambon, rue des Mineurs, n. 514.

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

Les enfans de feu Lambert ROUMA, tenant en son vivant l'hôtel de St. Cloud à Chaudfontaine, ont l'honneur de faire part au public qu'ils continueront le même commerce et qu'ils redoubleront de zèle et de soins pour satisfaire les personnes qui voudront bien descendre chez eux. 237

Beau et grand QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un vaste jardin. S'adresser place Ste.-Claire, n° 135. 410

Le 30 août courant, à neuf heures du matin, pardevant M^e PAQUE notaire, en son étude rue Souverain-Pont, il sera procédé à la VENTE de deux MAISONS, sise rue de la Régence, cotée 685 et 686.

S'adresser pour prix et conditions audit M^e PAQUE notaire, ou à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence. 240

L'administration communale de Flémalle-Haute, fait connaître que la PLACE d'INSTITUTEUR de cette commune sera vacante le premier septembre prochain; il est accordé le logement, salle d'école, avec jardin clos de murs, plus une indemnité annuelle de 110 florins; les titres de capacité et de bonnes mœurs sont indispensables pour être admis. — S'adresser au bureau de l'administration communale, à Flémalle-Haute. 242

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera, lundi prochain, à 11 heures du matin à la salle ordinaire de ses séances, à la VENTE par adjudication publique des MAISONS qui doivent être démolies pour régulariser l'alignement de la rue de la Régence. Ces maisons portent les numéros 918, 919, 920, 921 et 922.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence. On peut en prendre connaissance depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Pour être admis à faire des enchères, il faut avoir remis à la régence une soumission cachetée avant l'adjudication.

A l'Hôtel-de-Ville, le 8 août 1832.

A VENDRE avec facilité pour le paiement, une petite MAISON, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurillé, garni d'espallier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fragnée, n° 862, joignant le Casino. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 2. 955

Vente par coupons d'actions d'un franc de huit belles Propriétés valant 200,000 francs,

Situées à Dunkerque et à Bergues St-Winoc, département du nord, et dans l'arrondissement de St-Omer, département du Pas-de-Calais (France).

Il y aura en outre huit mille cent quatre vingt dix lots gagnants; chaque numéro de la serie gagnante aura droit à une prime de cinq francs, et chaque numéro de l'action gagnante à une prime de mille francs, dont le tirage aura lieu dans le courant du mois de janvier 1833. S'adresser pour obtenir des coupons à M. R. HAVAR fils, rue de la Rose, n° 476, à Liège. 270

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Charles Doyembruggs de Duras, informent les parens du fondateur que deux bourses sont rétablies. Les intéressés sont en conséquence invités à faire parvenir sans frais avant le 30 août prochain, les titres et pièces qui établissent leurs droits à la jouissance desdites bourses, à M. PIRARD, receveur de la fondation, placé derrière St-Paul, n° 448, à Liège.

A LOUER dès-à-présent une MAISON, située rue St.-Jean, n° 766. S'adresser place St.-Pierre, n° 873. 69

RUE DE LA RÉGENCE.

Les demoiselles J. NALINNE et L. VRYSENS, ont l'honneur d'informer le public, qu'elles viennent de recevoir une partie de guimghams français, en toutes dispositions nouvelles, qu'elles vendront de 34 à 50 cents, mousselines imprimées à grands dessins et autres, de 60 à 94 cents, aussi un joli choix de cotons imprimés, de 28 à 40.

Elles ont en outre, un fort bel assortiment d'étoffes de soie, tel que : gros de Naples en toutes nuances, de 94 cents à 1 florin 17 cents, Marcellines idem première qualité, de 94 cents à 1 florin.

Leurs relations directes avec les premières fabriques de Lyon, et le bénéfice léger dont elles se contentent, les mettent à même de vendre à des prix très avantageux. 269

() A VENDRE une belle MAISON de commerce, sise à Liège, pied du Pont-d'Ile, n° 760. L'acquéreur aurait beaucoup de facilité pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Hasselt, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère du Maître LIBENS, notaire à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, appendices et dépendances, portant le n° 286, située à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, tenue en location par M. Lejeune. S'adresser pour prendre communication du cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou audit notaire LIBENS, dépositaire des titres de propriété.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans d'autres contrées le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Ses essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article précieux pour la toilette.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimeur et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 41.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 13 août 1832, dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud et Ouest, par le ministère de M^e MOXHON, notaire, et en présence de M le juge de paix BOUHY, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une RENTE de fls. 36 75 cents, due par Monsieur Jean Noël Lefebvre et sa sœur, demeurant à Liège, quai Saint-Léonard.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le vendredi 17 août 1832, à 9 heures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, il sera VENDU aux enchères devant M le juge de paix du canton de Bodegnée, par le ministère de M^e DIEUDONNE, notaire, à ce commis, les BIENS dont la désignation suit, savoir:

- 1^o Une pièce de terre de 78 perches 46 aunes, sise en la hauteur de Borsel, en lieu dit campagne du Chesne.
2^o Un pré ci-devant terre de 30 perches 51 aunes, situé assez près des hayes d'Aynceffe, à la voie de Quock.
S'adresser audit notaire pour les conditions.

A VENDRE pour sortir de l'indivision, une propriété patrimoniale, composée d'une habitation de maître, de bâtiments ruraux, cour, jardin et prairies arborées, de la contenance d'environ un bonnier et demi, située à Herstal, dans un site agréable, à proximité de la rivière et de la chaussée.

Ladite maison est propre à tout établissement quelconque. S'adresser pour prix et conditions au notaire KEPPELNE, rue St. Hubert, n^o 591.

() ADJUDICATION DES FORGES A DIEUPART.

Le mardi 21 août 1832, à dix heures du matin, l'union des créanciers de la faillite de feu le sieur Hubert Joseph Jacob, vivant, négociant à Waha, de concert avec les enfants de feu M. Lambert Lejeune, vivant, propriétaire à Humain, et M. Joseph Libert, maître de forges à Chanxhe, ont VENDRE publiquement devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean, et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire audit Liège, les FORGES et FOURNEAUX de Dieupart avec les biens et dépendances, situés audit lieu, commune d'Aivaille, arrondissement de Liège. Cette propriété, indivise entre les susnommés, consiste: 1^o En une maison de maîtres; 2^o Un haut fourneau avec loges d'ouvriers; 3^o Un bâtiment dit la Vieille Forge; 4^o Un autre dit la Forge Neuve, contenant deux affineries, une chaudière un martinet et trois grands hangars; 5^o Un bocard à huit pilons, un lavoir de mines et une baraque; 6^o Le biez des usines; 7^o Un beau jardin; 8^o Et différentes parties de prairies et terres situées sur les communes d'Aivaille et Sprimont.

Le cahier des charges et conditions est déposé en l'étude du dit M^e BERTRAND, sise place St.-Pierre.

() Le jeudi 23 août 1832, à deux heures de relevée, M^e LIBENS, notaire, exposera, en son étude, place Saint-Pierre, n^o 21, le quart indivis dans une belle et bonne FERME dite Commanderie, contenant 104 bonniers 61 perches (120 bonniers), mesure locale de jardin, terres et prairies, située dans la commune de Hanefte, détenue en location par les Dlls. Previnaire; l'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser chez ledit notaire pour les conditions chez qui on pourra aussi traiter de gré à gré pour son acquisition avant le jour de la vente.

Jendi 23 août 1832, aux deux heures de l'après-midi, les héritiers bénéficiaires de Gaspar Gillet et de Anne Maris-Voisin, décédés à Herve, feront VENDRE, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Pérole à Herve, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis par jugement du tribunal de Verviers, les IMMEUBLES ci-après désignés:

- 1^o Une maison avec étables et écurie, jardin légumier et prairies contiguës d'une contenance de deux bonniers 61 perches, le tout situé dans la commune de Herve.
2^o Une maison avec jardin potager, cotée n^o 34, ruelle du Bognon, à Herve.
3^o Une idem avec cour, n^o 63, rue du Coin, à Herve.
4^o Une maison, n^o 64, avec étables, écuries et dépendances.
5^o Une prairie contenant 32 perches 68 aunes, située Voie d'Elvaux, commune de Herve, joignant de trois côtés aux propriétés de Denis Graillet et du quatrième au chemin qui tend sur l'ayant.

S'adresser audit notaire en Potierue, n^o 148, à Herve. 213

() Mardi 21 août 1832, à 2 heures de l'après-midi, adjudication volontaire, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'He, n^o 41, de deux MAISONS de commerce, situées en cette ville, une sous la Petite-Tour, n^o 71, enseignée de la Boule-d'Or, et l'autre rue devant la Magdelaine, n^o 101.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. S'adresser aud. M^e DELVAUX, pour voir le cahier des charges.

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n^o 273. 440

QUARTIERS à LOUER au 1^{er} et au 2^e, chez AVANZO, coins des rues de la Régence et de l'Université. 246

() QUARTIER garni à LOUER, composé de 2 chambres gu premier, un salon au rez-de-chaussée; cuisine, cave et arrier. S'adresser rue sur Meuse, n^o 359.

La VENTE aux enchères publiques par licitation de la FERME dite Haute-Mehagne et d'autres IMMEUBLES situés dans les communes de Chénée, Embour et Vaux sous-Chéremont, annoncée pour le seize et dix-sept août 1832, devant M. le juge de paix des cantons du Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire, place St.-Pierre, à Liège, en son étude, est définitivement fixée au mardi quatre et mercredi cinq septembre 1832, neuf heures du matin, et aura lieu en ladite étude de M^e LIBENS. S'y adresser pour le cahier des charges et conditions.

A RENDRE ou LOUER pour en jouir de suite, une belle MAISON bâtie à neuf propre, soit à un rentier ou à tout commerce, avec très beaux salons et très belles cheminées en marbre, le tout à la moderne; à côté de cette maison se trouve un terrain propre à faire un jardin ou grande cour, avec écurie et remise si on le désire.

Cette maison est située coin des rues de la Cathédrale et de l'Université. S'adresser pour renseignements prix et conditions au n^o 904, place du Grand Marché. 264

() Jeudi 6 de ce mois, à 4 heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON sise à Liège, rue Pierreuse, n^o 320.

() POUR CAUSE DE DEPART

Vente de Vins et d'un beau Mobilier.

Le notaire BERTRAND vendra à l'enchère et au comptant en la maison cotée 115, rue Agimont, près de l'hôtel du gouvernement, savoir:

Le 24 août, à 2 heures, 3.000 bouteilles de vins fins, consistant en vin de Bourgogne des ans 1818, 1819, 1822 et 1825, Bordeaux vieux, Rhin de 1815, Moselle, Champagne, Chateau Grillé, Cote rotie supérieur, Hermitage rouge et blanc, et plusieurs Arbustes tels que Lauriers, Orangiers, Citronniers, Plantes Grasses, etc.

Et le 27 et 28 août, un très-beau Mobilier, consistant en bois de lits, commodes, buffet, toilettes, lavabo, bureaux, corps de bibliothèques, secrétaire, travailleuse, armoire à glace, armoire à cartons, tables de jeu, à coulisses, à thé, à la tronchin, tables rondes à un seul pied, table carrée, consoles, écrans, un meuble de salon composé d'un canapé, six fauteuils et deux bergères, chaises rembourrées, chaises à l'anglaise, le tout en acajou, glaces, gravures, différents autres Meubles en mérisier, chaises de paille, corps de bibliothèque en bois blanc, poêles, batterie de cuisine, stores, une baignoire avec sa chaudière et ses tuyaux, quelques plates modèles et divers ustensiles de ménage.

() POUR CAUSE DE DECES.

Vente de meubles et marchandises.

Les 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 août 1832, à 2 heures précises de l'après-dîner, il sera VENDU publiquement par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en la maison cotée 242, sise en cette ville, rue Hors Château, les objets MOBILIERS ci-après, provenant de la succession de madame Receveur née Bernière, savoir:

1^{er} Jour ustensiles de ménage une cuisinière en tôle, batterie de cuisine, porcelaine et fayence, tables, commodes, garde-robes, chaises, armoires, bois de lit, et autres meubles ordinaires en bois de chêne.

2^e Jour, chaises, fauteuils, tables à coulisses et à jeu, et autres meubles de salon en acajou et en bon état, glaces trumeaux, 6 belles gravures, rideaux et pendule argenterie; et un cylindre neuf pour linge.

Plusieurs lits complets, linges, 43 douzaines de serviettes en toile fine, nappes et essuie-mains, habillemens d'hommes.

3^e et 4^e Jours, marchandises d'annage, consistant en coton, toiles, percales, basin, cotonnades, mouchoirs, velour, pluche, siamoise, draps, poids et balances, ustensiles de commerce, un beau compoier, carottes de tabac et 88 planches sur quartier en bois de chêne.

5^e et 6^e Jours, une quantité considérable de liqueurs en cercles et en bouteilles, consistant en absinthe, anisette, punch, curacao, rhum de la Jamaïque, ratafia, muscat, cognac, parfait-amour, sirup de sucre et une forte partie de liqueurs fines de Hollande, esprit de vin, eau-de-vie, et genièvre.

7^e Jour, vins vieux de Bourgogne, de Bordeaux, du Rhin, de Cumiète et autres en forte quantité en cercles et en bouteilles, tonneaux et bouteilles vuides, vieux sacs en toile, etc.

Une chaudière et chapiteau en cuivre rouge de la contenance de 20 barils ou 2000 litrons; un fond de chaudière aussi en cuivre rouge dont on n'a pas encore fait usage, un autre fond de chaudière et une chaudière sans dôme, en cuivre jaune, cuve de macération en bois de chêne de la contenance de 2000 litrons.

Deux chevaux dont un vieux et un jeune beau et bon de l'âge de 5 à six ans servant à deux mains, une demi fortune en très-bon état ayant peu servi, un cabriolet, un gaillet, selle, harnais, vieilles ferrailles bois, cuivre, etc.

Et le 23 août, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude dudit M^e BERTRAND, et par son ministère à la location à l'enchère pour le terme de 3 ans, d'une maison n^o 95, avec distillerie et un beau jardin située à Liège, faubourg et Quai St.-Léonard.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

M. Receveur informe le public que la VENTE ci-dessus annoncée ne changera rien à son commerce, il saisit cette occasion pour se recommander à la bienveillance de ses pratiques.

La VENTE des BIENS patrimoniaux qui devait avoir lieu à Sittard, par le ministère du notaire PIERSENS, le 20 de ce mois, n'aura pas lieu.

On fera connaître incessamment le jour auquel cette vente sera définitivement fixée.

() A VENDRE une bonne MAISON, située à Liège, pied de Pierreuse, n^o 338. S'adresser au notaire DUSAÏE, rue Féronstrée, n^o 569.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 13 août 1832, à deux heures de relevée, le sieur LEJEUNE, de Waremmé, VENDRA publiquement et aux enchères chez le sieur Charles Maurer, cabaretier, audit Waremmé, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

- 1^o Un enclos, situé commune de Darion, entre les deux chemins contenant 33 aunes.
2^o Une pièce de terre, située territoire de Darion, joignant au Nord, le chemin de Ligny au Manil, contenant 43 aunes.
3^o Une autre même territoire, contenant 50 aunes.
4^o Une autre même territoire, contenant 46 aunes.
5^o Une autre sous Omal, contenant 74 aunes.
6^o Une autre située sous Ligny, contenant 35 aunes.
7^o Une autre même territoire, contenant 145 aunes.
8^o Une autre même territoire, contenant 63 aunes.
Toutes ces pièces sont cultivées par M. Nicolas Tomme de Ligny.

Cette vente présente toute sécurité et on donnera des facilités pour le paiement.

Mercredi 22 août 1832, à 3 heures de relevée, le sieur LEJEUNE, de Waremmé, VENDRA aux enchères publiques chez le sieur Charles Maurer, cabaretier, à Waremmé:

- 1^o Une PRAIRIE, située territoire de Hollogue-sur-Sarthe, nommée pré de la Chapelle Cochoul, contenant 52 perches 34 aunes.
2^o Une pièce de terre, située territoire de Celles, contenant 8 perches 72 aunes.
3^o Une rente annuelle, due par les pauvres de Dourde de 10 fl. 8 cents.

Il y a pleine sécurité pour l'acquéreur et on donnera des facilités pour le paiement.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 31 juillet. — Métalliques, 87 1/2. Actions de la banque 1132 1/2.

Bourse de Paris, du 8 août. — Rentes, 5 p. 0/0, 98 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, 98 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, 98 fr. 00 c. — 2 1/2 p. 0/0, 98 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1000 fr. — Certif. Falconnet 80 fr. 50 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 77 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. — Emprunt rom. 79 1/4. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 8 août. — Dette active, 114 3/8 0/0. — idem différée 15 1/16. — Bill. de change 17 3/4 0/0. — Syndicat d'amor. 74 7/8 0/0 0/0; idem 3 p. 0/0, 69 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 87. — Act. Société de comm. 87 3/4 0/0. — Rus. Hope et Co. 96 97 5/8 0/0; idem ins. gr. li. 60 3/4 0/0. — idem C. Ham. 00 0/0; idem em. à L. 00 0/0. — Dan. 00 0/0. — Ren. franc. 0 1/2. — 69 3/4 5/8. — Métall. 85 3/4 0/0. — Naples Falc. 75 1/4; idem à Lond. 00. — Perp. à Amst. 118 1/4 1/2 5/4. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp. 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 000. — Brésil, 48 1/4. — Grec 2^e levée, 23 1/4. — Contr. de guerre 91 3/4. — Bill. du trésor 99 1/2 0/0.

Bourse d'Anvers du 10 août. — Changes.

Table with columns: City, a courts jours, a 2 mois, a 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 89 1/8 1/4. — Lots de France 380 0/00 A. — Napolitains, 75 3/4 00 A. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris, 79 1/8 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Madrid, 00 0/0. — Idem Amsterdam, 51 1/2 P 0/0. — Anglo-Américain, 00 0/0. — Lots de Pologne 101 0/0 0/0. — Anglo-Silésien, 48 3/8 P. — Emprunt romain, 79 3/4 A. — Emprunt belge de 12 millions 98 0/0 0/0. — idem de 10 mill., 99 0/0. — idem de 21 millions, 76 3/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 août.

Le brick américain Heroine, cap Tilden, ven. de Philadelphie, chargé de café, thé et tabac. Le tjalk hanovrien Vrouw Grietje, cap. de Boer, ven. d'Emden, chargé d'avoine et froment. La galjae hambourgeoise Die Sonne, cap. Holst, ven. de Hambourg, chargé de froment.

Bourse de Bruxelles, du 9 août. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 A 0/0. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 99 A. — Emprunt de 24 millions, 76 5/8 A.

H. Lignac impr. du Journal, rue du Pot d'or, n^o 622, à Liège.